

## **PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Aurélien LEMOINE, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :** 11/05/2026

**PRÉSENTS :** Aurélien Lemoine, Sébastien Dahuron, Michelle Daguet, Jérôme Brillard, Hervé Cottureau, Agnès Fradet, Corinne Esnault Dos Santos, Nadia Guimier, Damien Crosnier, Charlotte Mellinet, Lucie Cardot, Patrick Viaud, Tony Brouté, Frédérique Launay.

**ABSENT :** Judicaël Bertin excusé, a donné pouvoir de vote à M. Jérôme Brillard

**SECRÉTAIRE :** Monsieur Tony Brouté est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal en date du 23.04.2026,
- Achat d'un tracteur,
- Atelier Communal,
- Point sur la station d'épuration avec proposition d'acheter les parcelles,
- Proposition d'acheter les terrains Chemin St Marc,
- Règlement intérieur,
- Délibération relative au droit à la formation des élus,
- Redevance de l'occupation du domaine communal par Orange,
- Redevance de l'occupation du domaine communal par ENEDIS,
- Contrat de location de défibrillateurs,
- Délibération SIDELC-Motion relative à la compétence « Distribution d'électricité »,
- Proposition des membres siégeant à la commission de la liste électorale,
- Convention SPA,
- Location salle des fêtes pour l'association Mucoviscidose et pour Octobre Rose,
- Changement du panneau lumineux,
- Information des décisions prises par le Maire,
- Compte rendu de la réunion avec VALDEM et la mairie de Renay,
- Divers

### **2026-36 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23.04.2026**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

### **ACHAT D'UN TRACTEUR :**

Monsieur le Maire présente les différents devis reçus concernant l'achat d'un tracteur équipé à l'avant d'un godet, et d'un broyeur, avec la possibilité d'installer l'épareuse de la commune.

Le matériel sera livrable courant septembre.

Tableau comparatif du matériel :

|                    | MARQUE      | PUISSANCE | TRACTEUR    | BROYEUR     | REPRISE    | COUT TOTAL TTC |
|--------------------|-------------|-----------|-------------|-------------|------------|----------------|
| SAVAGRI<br>OUCQUES | DEUTZ FAHR  | 120 cv    | 82 560,00 € | 11 520,00 € | 4 800,00 € | 89 280,00 €    |
| LECOQ<br>AVERDON   | NEW HOLLAND | 100 cv    | 82 580,00 € | 12 793,00 € | 4 000,00 € | 91 373,00 €    |
| BPM<br>NEUVILLE    | JOHN DEERE  | 110 cv    | 97 200,00 € | 14 400,00 € | 6 000,00 € | 105 600,00 €   |

De plus, le coût de la maintenance est également comparé entre les différentes propositions.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition d'achat du tracteur de la marque Deutz Fahr pour un montant de 89 280 € TTC à l'entreprise SAVAGRI.

Concernant le financement de cet achat, Mme Bonnaud, Conseillère aux décideurs locaux de la DGFIP au cours de sa récente visite, a conseillé à Monsieur le Maire et ses Adjoints de réaliser un emprunt sur 5 ans auprès de la banque du matériel qui propose souvent un taux préférentiel. La décision concernant le financement du matériel par un emprunt (non inscrit au BP 2026) sera prise ultérieurement et fera l'objet d'une décision modificative budgétaire. Une séance extraordinaire sera convoquée si besoin avant la prochaine réunion de conseil en juin.

### **ATELIER COMMUNAL :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré Monsieur Bedard, artisan (Raison sociale Broussaille Mécanique Motoculture), qui n'a pas pu avoir de terrain Rue de la Varenne pour étendre son activité.

Celui-ci sollicite l'aide de la commune afin de trouver un lieu d'installation.

Monsieur le Maire lui a fait visiter l'ancien magasin sous le silo (bâtiment appartenant à la commune en lien avec l'atelier communal). Il serait intéressé par le local mais celui-ci a besoin de travaux de réfection.

Des devis ont été demandés pour le changement des vitrages et des rideaux métalliques.

Des subventions pourraient être demandées auprès :

- Du Conseil Départemental dans le cadre de la DDSR,
- De la CPHV
- Le fond friche : dossier à déposer jusqu'au 15 juin.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de déposer les dossiers de demande de subventions auprès des différents organismes.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions.

## **POINT SUR LA STATION D'ÉPURATION AVEC PROPOSITION D'ACHETER LES PARCELLES :**

Lors de la réunion du 23 avril à 18 h 30, le cabinet Merlin est venu faire un point sur les différents scénarios d'implantations de la station. Ce document a été transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation de Conseil Municipal du 20 mai 2026.

Monsieur le Maire, lors de cette réunion, avait fait une proposition aux élus d'installer la station après le Loir. En revanche, les terrains appartiennent à un agriculteur.

Le propriétaire est vendeur pour une superficie d'environ 3 hectares (les parcelles ZC 37, E 10 et E 9) pour un prix de 12 000 €.

Dans un premier temps, il faut faire des relevés topographiques des parcelles concernées et des relevés bathymétriques au niveau du Loir afin de déterminer si le projet est réalisable et validé par les services de l'état.

Monsieur le Maire présente le devis d'AXIS CONSEILS pour les relevés topographiques dont le montant s'élève à 5 820 € HT.

Le Conseil Municipal accepte le devis à l'unanimité.

Cependant concernant l'achat des parcelles, la décision est reportée par le Conseil Municipal car celui-ci préfère attendre les résultats des relevés afin d'éviter une clause suspensive et la validation du projet d'installer la STEP par les services compétents.

## **PROPOSITION D'ACHETER LES TERRAINS CHEMIN SAINT MARC**

Le propriétaire des parcelles ZB 30 et A 930 a demandé à la commune si elle serait intéressée par l'achat de celles-ci. Des parcelles de la commune jouxtent celles-ci. Cet achat permettrait à la commune d'avoir une réserve foncière pour permettre à l'avenir des échanges de terrains avec des particuliers ou de réaliser un éventuel lotissement.

Le Conseil Municipal donne mandat au Maire pour entamer une négociation avec le propriétaire.

## **2026-37-RÈGLEMENT INTÉRIEUR :**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les communes de plus de 1 000 habitants doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois à compter de l'installation de l'organe délibérant,

**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de Pezou,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque Conseiller Municipal.

Ce règlement, annexé, fixe notamment :

Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,  
Les conditions de consultations des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le règlement intérieur dont un exemplaire figure en annexe de la présente délibération.

## **2026-38 DELIBERATION RELATIVE AU DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

Le Conseil Municipal de la commune de Pezou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

**Vu** la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

Considérant qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE à l'unanimité :**

#### **Article 1er. - Dépôt et instruction des demandes de formation**

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au maire, **avant le 01 février** de chaque année.

Cette demande doit être écrite et déposée au secrétariat de la mairie (*ou* envoyée par voie postale *ou* par mail à l'adresse suivante : [contact@mairiepezou.fr](mailto:contact@mairiepezou.fr)). Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le Ministre de l'Intérieur. À défaut, la demande sera écartée. (Liste disponible sur le site Internet de la Direction Générale des Collectivités Territoriales à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.

Le Maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

#### **Article 2. - Vote des crédits**

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 1 400 € soit 2 % du montant total des indemnités théoriques de fonction (*nota : le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal et le montant réel des dépenses ne peut excéder 20 % de ce même montant*).

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 65, article 6535.

### **Article 3. - Prise en charge des frais**

La Commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Les frais de déplacement, de séjour donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élus du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la Commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

### **Article 4. - Priorité des conseillers dans l'accès à la formation**

Lors de la 1<sup>re</sup> année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation.

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1<sup>er</sup> ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

### **Article 5. - Débat annuel**

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune doit être annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

## **2026-39 REDEVANCE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL PAR ORANGE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** le Code des Postes et des Communications Électroniques et notamment l'article L.47 ;

**Vu** le décret n° 205-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

**Considérant** que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

**Considérant** la déclaration faite par Orange,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant de la redevance pour occupation du domaine public due par l'opérateur Orange, pour l'année 2026, selon le barème suivant :

| Années       | Coefficient d'actualisation | Tarif de base artères aériennes | Kms en aérien | Tarif de base artères souterraines | Kms en sous-sol | TOTAL             |
|--------------|-----------------------------|---------------------------------|---------------|------------------------------------|-----------------|-------------------|
| 2026         | 1.63715                     | 40 €/km                         | 14.445        | 30 €/km                            | 13.995          | 1 633.29 €        |
| <b>TOTAL</b> |                             |                                 |               |                                    |                 | <b>1 633.29 €</b> |

Le montant dû par Orange pour la redevance d'occupation est ainsi fixé à 1 633,29 € (mille six cent trente-trois euros et vingt-neuf centimes).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **Décide** d'arrêter la Redevance d'Occupation du Domaine Public Routier due par Orange pour l'année 2026 à 1 633,29 euros.
- **Autorise** le Maire à solliciter la société Orange pour le versement de la redevance selon le barème établi pour l'année 2026.
- **Charge** M. le Maire et le trésorier du SGC de Vendôme, de l'exécution de la présente décision.

#### **2026-40 REDEVANCE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL PAR ENEDIS**

Conformément aux articles L.2333-84, R 2333-105 et R2333-109 du CGCT, le concessionnaire est tenu d'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ENEDIS doit s'acquitter d'un montant de 294 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'arrêter la Redevance d'Occupation du Domaine Public Routier due par ENEDIS l'année 2026 à 294 euros.
- **Autorise** le Maire à solliciter la société ENEDIS le versement de la redevance
- **Charge** M. le Maire et le trésorier du SGC de Vendôme, de l'exécution de la présente décision.

#### **2026-41 CONTRAT DE LOCATION DE DÉFIBRILLATEURS :**

Monsieur Dahuron informe le Conseil Municipal que les 2 défibrillateurs dont dispose la commune sont obsolètes et ne fonctionnent plus. Par ailleurs, il existe une application qui répertorie les DAE sur les communes.

La société ISMASE a fait deux propositions :

- Soit l'achat : prévoir la maintenance et le rachat des patchs et des batteries,
- Soit la location : 600 €/an/défibrillateur, suivi par le fournisseur, maintenance incluse à distance, pièces obsolètes sont envoyées par le prestataire et comprises dans le prix de la location.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'accepter le contrat de location pour une durée de 5 ans
- Autorise Monsieur le Maire à le signer, annexé à la présente délibération.

#### **2026-42 DELIBERATION SIDELC –MOTION RELATIVE A LA COMPÉTENCE « DISTRIBUTION D'ELECTRICITE »**

La distribution d'électricité a toujours constitué un service public local, depuis une loi de 1906 qui a attribué cette compétence aux communes et à leurs groupements. Cette organisation a fait les preuves de son efficacité et n'a jamais été remise en cause par la suite, y compris lors de la nationalisation de ce secteur en 1946.

Depuis le début de l'électrification du pays, les élus ont en effet toujours estimé, pour des raisons notamment de technicité et d'efficacité, qu'il était préférable que la compétence

d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux basse et moyenne tensions situées sur le territoire des communes rurales, soit assurée par une intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDE LC) assure cette mission depuis plus de 48 ans pour le compte de l'ensemble des communes du département. Chaque année, il investit près de 12 millions d'euros pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux.

La remise en cause de ce modèle risquerait d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants :

- Le maintien d'un niveau de qualité de l'électricité satisfaisant et relativement homogène par rapport aux zones urbaines, afin éviter des fractures territoriales ;
- L'obligation de renforcer la résilience des réseaux de distribution d'électricité soumis à des événements climatiques de plus en plus fréquents et intenses ;
- La transition énergétique, qui se traduit par le développement d'un nombre de plus en plus élevé d'installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

Le SIDE LC prend en charge la quasi-intégralité des investissements d'électrification rurale, qu'il finance notamment avec la participation financière du FACE. Il pourrait en être autrement demain en cas de remise en cause de la compétence d'autorité organisatrice du réseau de distribution d'électricité exercée par le syndicat.

Au-delà des réseaux, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité constitue le socle structurant de l'action du SIDE LC. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions qu'il porte : financement de l'éclairage public, contrôle de la concession, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

En tout état de cause, la remise en cause des syndicats d'énergies dans leur compétence aurait de lourdes conséquences pour nos communes rurales, ce qui nécessite notre mobilisation collective.

Les élus du SIDE LC, à l'unanimité, ont déjà adopté cette motion pour s'opposer à ce projet en comité syndical le 5 mars 2026.

Aussi, afin de soutenir la position du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher (SIDE LC), Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter une motion en ce sens

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la motion d'alerte relative à l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements) telle que proposée ci-après.

## **PROPOSITION DES MEMBRES SIÉGEANT A LA COMMISSION DE LA LISTE ÉLECTORALE :**

Suite aux instructions reçues à ce jour des services préfectoraux, Monsieur le Maire rappelle que cette commission siège sans le maire ni les adjoints pour statuer sur les inscriptions et radiations des listes électorales.

**Vu** l'article L.19 VI du Code Électoral, « Dans les communes dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale » ;

Le Conseil Municipal propose :

- Trois membres de la liste majoritaire :
  - o M. Hervé COTTEREAU,
  - o Mme Agnès FRADET,
  - o Mme Lucie CARDOT.
- Deux membres de la liste minoritaire :
  - o M. Tony BROUTE
  - o M. Patrick VIAUD.

## **2026-43 CONVENTION SPA**

Monsieur le Maire donne lecture du contrat de prestation de service de fourrière animale sans ramassage ni capture.

La nature des prestations sont les suivantes :

- Les chiens et les chats en état d'errance ou de divagation qui lui seront amenées uniquement par les représentants habilités de la collectivité territoriale, par la gendarmerie, par les pompiers ou des particuliers.
- Tout dépôt d'un animal en fourrière devra être accompagné d'un ordre de mise en fourrière émis par l'autorité compétente.

Ne sont pas comprises dans le présent contrat :

- Les missions de capture, transport des animaux errants et/ou dangereux et ramassage des animaux morts. Ces missions devront être effectuées par les propres services de la commune ou devront faire l'objet d'un contrat particulier avec une société spécialisée.
- L'accueil des chats errants au sens de l'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime, à savoir » des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune » n'est pas compris dans le contrat.

En revanche les campagnes de stérilisation de chats libres prévues par l'article L.211-27 peuvent faire l'objet d'une convention ad hoc entre la commune et la spa.

Pour bénéficier de tous ces services, la commune doit passer une convention avec la SPA, qui fixe notamment la participation de la commune :

- pour l'année 2027, à 1,51 €TTC par habitant,
- pour l'année 2028, à 1,57 €TTC par habitant,
- pour l'année 2029, à 1,63 € TTC par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter le renouvellement de la convention avec la SPA de 2027 à 2029,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention qui sera annexée à la présente délibération.

### **ACHAT D'UNE CAGE**

Le Conseil Municipal décide d'acheter une cage.

### **2026-44 LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES POUR L'ASSOCIATION MUCOVISCIDOSE ET POUR OCTOBRE ROSE :**

Monsieur le Maire informe qu'il a donné son accord pour prêter la salle des fêtes gracieusement pour l'organisation de ces manifestations.

- 3 octobre : Téléthou,
- 17 octobre : Octobre Rose organisée par 7 associations de Pezou.

### **FESTIVAL ROMANTIQUE DU LOIR :**

Monsieur le Maire expose que la commune est partenaire du Festival Romantique du Loir depuis une dizaine d'années. Des concerts de musique classique par des musiciens professionnels de grande renommée sont organisés sur 3 week-ends fin septembre, de Cloyes à Saint Firmin des Prés. Le concert à Pezou est généralement fixé au dernier week-end de septembre. Cette année, les organisateurs souhaitent rendre hommage à Monsieur Guilloud, bénévole pezovien de l'association, décédé fin 2025.

Pour 2026, le montant du partenariat s'élève à 1 200 €.

Le concert à Pezou aura lieu le 26 septembre à la salle Paul Martinet.

### **CHANGEMENT DU PANNEAU LUMINEUX :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris contact avec l'entreprise de notre panneau lumineux étant donné que nous payons une maintenance et une licence très coûteuses. Celle-ci nous a fait une proposition pour le remplacer.

Après discussion, le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de contacter d'autres entreprises. La décision sera prise au prochain conseil.

## **INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises

|         |          |                                                                                    |            |
|---------|----------|------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 2026-06 | 27/02/26 | Décision - DIA Droit Préemption Urbain 6 Rue du Col Noir - 41100 PEZOU             | M. SOLON   |
| 2026-07 | 17/03/26 | Décision - DIA Droit Préemption Urbain 13 Rue de Paris - 41100 PEZOU               | M. SOLON   |
| 2026-08 | 04/05/26 | Décision - DIA Droit Préemption Urbain 54 rue de Vendôme - 41100 PEZOU             | M. LEMOINE |
| 2026-09 | 15/05/26 | Décision - DIA Droit Préemption Urbain 19 route de la Vallée du Loir - 41100 PEZOU | M. LEMOINE |

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION AVEC VALDEM ET LA MAIRIE DE RENAY :**

Monsieur le Maire dresse un compte rendu de la réunion publique qui a eu lieu le 6 mai avec Valdem et des représentants de la commune de Renay, sur les différents points de regroupement rue de St Ouzille, dans les chalets à la Taille du Perron et à la Sallerie à Renay.

Il expose que ces 3 points de regroupements font systématiquement l'objet de dépôts sauvages plus ou moins conséquents, ce qui engendre des interventions de la part des employés communaux, des retards dans les tournées de Valdem et attire des nuisibles.

Le Président de Valdem propose d'attribuer des bacs individuels aux administrés de ces secteurs et d'enfermer les bacs de regroupements qui ne peuvent être supprimés dans une structure grillagée fermée avec serrure à la Taille du Perron. Les administrés ayant droit à l'accès de ces bacs auront une clé.

Une modification de tournées permettra de collecter en même temps les bacs à la Sallerie puis à la Taille du Perron en passant par l'allée du lotissement de la Sallerie puis l'allée des chalets, le chemin de la Thibaudière et revenir sur la RD 34. Les maisons sur le tracé seront collectées en porte à porte. Pour les maisons dans les impasses, les administrés devront apporter chaque semaine le bac concerné à l'entrée de leur impasse le long du tracé.

Pour les habitants de l'allée de la Bruyère, la rue étant très pentue et étroite, le camion ne passera pas. Ces habitants devront apporter leurs poubelles au point de regroupement grillagé et fermé, situé à l'angle de l'allée des Chalets et de l'allée de la Bruyère.

Le point de regroupement de Saint Ouzille sera supprimé : les habitants de cette rue sont tous desservis en porte à porte.

Enfin, pour les résidences secondaires, il est préconisé de privilégier l'entraide entre voisins. Pour les cas où cela serait impossible, une clé du point de regroupement serait éventuellement donnée à ces seules exceptions.

## **DIVERS**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a rencontré un responsable de la DIRNO de St Ouen pour la préparation et la réfection des enrobés de la RN10 prévues du 29 juin au 14 juillet.

Les agents devront prendre l'eau nécessaire au poteau incendie du chemin des Ilots (équipé d'un compteur qui permettra de comptabiliser de façon fiable l'eau prélevée).

La DIRNO a un dépôt à Saint Firmin pour stocker tous les matériaux nécessaires aux travaux ou retirés pendant ceux-ci. Ce lieu d dépôt étant plein, la DIRNO a demandé un lieu de stockage sur la commune. Monsieur le Maire et l'adjoint responsable de la voirie ont proposé le Clos des Îlots dans la mesure où la fête champêtre sera passée, ce qui ouvre la possibilité de récupérer du fraisât et du calcaire pour le renforcement de chemins communaux.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a aussi rencontré le nouveau responsable DRN (Conseil Départemental) d'Oucques au sujet des RD 12 (axe Lignièrès/Busloup passant par la rue de la Secrétainerie, une partie de la rue de Paris puis la route de Busloup) et RD 208 (ancienne RN 10 entre Pezou et Lisle).

Il lui a exposé les problèmes de cheminement piétons le long de la RD 12 – Route de Busloup : deux enfants empruntent le bas-côté de la route pour se rendre de chez eux à l'abribus à la Justice. Le cheminement n'est absolument pas protégé. Il a proposé la création d'un cheminement doux protégé de la circulation le long de la route de Busloup, depuis la rue de Paris jusqu'au rond-point Dominique Moreau. Ce projet pourrait être porté soit par le Conseil Départemental lui-même, soit par la commune avec le concours d'une subvention du Département au titre de la DADD.

Il lui a également demandé si un aménagement paysagé du rond-point Dominique Moreau serait envisageable : pour le moment, il est enherbé et n'est pas prioritaire pour l'entretien, ce qui offre la vue d'un terrain en friche en entrée de village.

Il a ensuite abordé le sujet de la sécurité aux abords de l'école, sur la rue de Paris (RD 12). Une signalisation particulière est à étudier en priorité. Si cela ne suffit pas à empêcher les stationnements gênants et dangereux pour les piétons, il sera alors envisagé de recourir à un aménagement conforme à la réglementation.

Enfin il est demandé la réfection du carrefour rue du Pont/Rue de la Secrétainerie.

Monsieur le Maire informe enfin les conseillers de la venue d'un nouveau pizzaiolo le mercredi des semaines paires et le retour du Burger le vendredi soir à partir du 29 mai.

#### **Tour de table :**

- Mme Daguet : Fête champêtre le 27 juin : il y aura besoin des bénévoles aux intersections pour la retraite aux flambeaux. Un tableau pour les présences sera à remplir à la prochaine réunion de conseil.
- M. Dahuron : Point sur le SIVOS :
  - o Remise en place de la sécurisation de l'école (dans le cadre du plan VIGIPIRATE) : l'école est fermée en dehors des heures d'entrée et sortie. Les adultes ne sont plus autorisés à entrer dans l'école.
  - o Transport scolaire : retards dus aux enfants qui ne s'attachent pas. Nous sommes en train d'étudier de mettre du personnel dans les cars. Monsieur Brouté souligne le coût induit. Les emplois du temps du personnel sont en cours de révision, ce qui apportera une réponse à cette possibilité en évitant un surcoût trop important.
- M. Brillard : Le broyage des bernes est commencé depuis cette semaine. Il va également relancer l'entreprise chargée de refaire les chemins les plus endommagés.
- M. Cottureau : Distribution de l'Entre Nous début juin. Chacun sera mis à contribution pour une distribution dans son secteur. Monsieur le Maire souligne que c'est souvent le cas pour les administrés de rencontrer les élus et leur faire part de problèmes.
- Mme Fradet : Quelles sont les nouvelles du chien mordeur ? Elle signale que le chien a été revu sans laisse. Monsieur Dahuron lui répond que le propriétaire est venu

samedi matin chercher les papiers pour déclaration d'un chien de 2<sup>ème</sup> catégorie Il l'a informé que son chien lorsqu'il le promène, doit être muselé et en laisse.

- Mme Mellinet :
  - o Toujours un problème d'éclairage public rue de Vendôme : plusieurs lampes ne fonctionnent pas. M. Bertin dont c'est la délégation en sera informé pour que les LED soient installées.
  - o Pour le boîtier électrique mal positionné pendant les travaux d'enfouissement du SIDE LC : Monsieur le Maire lui répond que Monsieur Brillard s'en occupe et qu'il va en informer le SIDE LC pour que le syndicat fasse pression sur l'entreprise pour le mettre à l'emplacement initialement prévu.
- Monsieur le Maire : nettoyage des trottoirs : le prochain passage est prévu du 26 au 28 mai, le 26 dans sa rue. Des avis ont été mis dans les boîtes aux lettres pour demander aux administrés de fermer leurs volets et garer les véhicules sur la place afin de ne réitérer les nuisances déjà constatées. Le prochain passage de la balayeuse est prévu pour le mercredi 17 juin.
- Mme Launay :
  - o Débris de verre au City Park constatés deux fois. Réponse : ils ont été balayés à chaque fois
  - o Signale un nid de frelons au niveau de la mare des parcelles B32 et B34, ainsi qu'un arbre à tailler. Il faudra vérifier à qui appartient l'arbre (domaine public ou chez l'un des 2 propriétaires riverains)
- Monsieur le Maire : au sujet du City Park, deux jeunes ont demandé à ce que le bitume soit recouvert de pelouse synthétique pour jouer au foot. Il faudra se renseigner sur le type de revêtement qui pourrait être posé pour ne pas empêcher les autres sports possibles sur le terrain (basket, etc...) Le City Park a été installé par la CPHV qui en est responsable. Le sujet doit leur être présenté.

Prochaine réunion de Conseil Municipal : le mardi 23 juin 2026 à 20 h 30.

Séance close à 23 h 55 après épuisement de l'ordre du jour.

Fait et délibéré lesdits jours, mois et an et le Président et le Secrétaire de séance ont signé lecture faite.

 Le Maire  
  
M. Aurélien LEMOINE

Le Secrétaire de Séance

M. Tony BROUTE

